



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Dont procurations : 6

OBJET : Mise à jour de la Charte des photocopies - Associations

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à 19 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

Présents (es) : MM. GIRERD – CORONINI – WILT - DONNET - PONZONI – SEGUI - BERTONA – ROYBON – TODESCHINI - IDELON – LITAUD – THERON - NAVARRO – JANON – RAZAFINJATOVO – VEUTHAY.

Procurations :

M. ECOSSE donne procuration à M. CORONINI

Mme SPOSITO donne procuration à Mme TODESCHINI

Mme DE LOS RIOS donne procuration à Mme BERTONA

Mme SOLEILHAC donne procuration à Mme GIRERD

M. PEREZ GIRALDEZ donne procuration à Mme WILT

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme PONZONI

Excusé (ées) :

Mme BOULAÏD – MM. BASSEY – CANFORA - FENOLI

Absent (es) :

M. BLOUZARD

M. Bruno CORONINI est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la rationalisation des dépenses, une charte photocopie a été mise en place durant l'année 2015, amendée aux articles 6 et 7 en décembre 2021, pour optimiser les coûts importants liés aux copies.

Au regard des pratiques et des besoins, il est proposé de modifier les articles 2 et 6 de la charte, tout en garantissant pour la commune une dépense constante.

Les articles sont ainsi rédigés :

Article n° 2: Le photocopieur ne peut être utilisé en dehors des ouvertures du centre socioculturel ou de la mairie.

Article n° 6: Dans le cadre de la gratuité, différentes options peuvent être choisies sur la période considérée :

- 1500 copies noir et blanc A4 ou 750 copies noir et blanc A3
- Ou 150 copies couleur A4 ou 75 copies couleur A3
- Ou 750 copies noir et blanc A4 et 75 copies couleur A4
- Ou 375 copies noir et blanc A3 et 37 copies couleur A3

La gratuité est appliquée pour 1500 pages en format A4 par an (année scolaire du 1er septembre au 31 août).

Au-delà de cette quantité, les photocopies ne pourront être réalisées sur les photocopieurs municipaux.

Vu l'Article L2122-21 du CGCT relative à la bonne gestion des deniers publics,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'aider les associations,
Considérant qu'il est d'intérêt pour la Commune de rationaliser ses dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- **DE MODIFIER** les articles 2 et 6 de la Charte des photocopies entre la Commune et les associations Renageoises selon la proposition susvisée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette charte

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 15 novembre 2022
- Publié le : 15 novembre 2022



Charte de bonne pratique pour l'utilisation des photocopieurs (Délibération n°2022-11-06)

Qui est concerné ? L'ensemble des associations référencées de la commune de Renage dont l'objectif répond à l'intérêt général et local.

Quels sont les équipements concernés : La photocopieuse située au centre socio-culturel Ambroise Croizat et les photocopieuses situées en mairie. Les consommables sont le papier et les cartouches d'encre nécessaires au fonctionnement des équipements.

NB : les photocopies situées dans les Ecoles –Maternelle, Elémentaire et Ecole de musique- ne sont pas accessibles aux associations.

Article n° 1: Chaque association renageoise possède un code utilisateur-identifiant personnel qui est géré par les services de la mairie.

Article n° 2: Le photocopieur ne peut être utilisé en dehors des ouvertures du centre socioculturel ou de la mairie.

Article n° 3: Les responsables et membres des associations ne doivent en aucun cas utiliser le photocopieur de leur propre initiative. Il doit être utilisé sous le contrôle de l'agent référent sur place.

Article n° 4: Les responsables et membres de l'association s'engagent à effectuer des photocopies dans le cadre exclusif de l'activité de leur association. Toute utilisation des photocopieurs pour des démarches personnelles ou pour une autre association non référencée sur Renage est strictement interdite.

Article n° 5: Les photocopies ne doivent pas être à caractère politique, syndical, ni contenir de textes ou d'images discriminatoires ou injurieux.

Article n° 6: Dans le cadre de la gratuité, différentes options peuvent être choisies sur la période considérée :

- 1500 copies noir et blanc A4 ou 750 copies noir et blanc A3
- Ou 150 copies couleur A4 ou 75 copies couleur A3
- Ou 750 copies noir et blanc A4 et 75 copies couleur A4
- Ou 375 copies noir et blanc A3 et 37 copies couleur A3

La gratuité est appliquée pour 1500 pages en format A4 par an (année scolaire du 1er septembre au 31 août).

Au-delà de cette quantité, les photocopies ne pourront être réalisées sur les photocopieurs municipaux.

Article n° 7: Les associations doivent fournir le papier pour effectuer leurs photocopies. Les feuilles des ramettes papier sont de format A4 ou A3 (grammage minimum de 80g).

Article n° 8: A la fin de la saison (début septembre), un récapitulatif est envoyé à chaque association du nombre de photocopies effectuées.

Article n° 9: Pour des impressions en grandes quantités (plus de 200), il est possible de demander aux agents de la mairie d'effectuer des photocopies pour l'association. Cette demande doit être formulée par écrit et doit tenir compte d'un délai raisonnable de mise en œuvre (soit 48h en jours ouvrés). Ce délai sera validé par les services de la mairie par retour écrit en réponse à la demande.

Les photocopies effectuées par les utilisateurs eux-mêmes ne devront pas représenter une gêne pour le fonctionnement des services.

Article n° 10 : Toute demande écrite relative à la présente charte doit être envoyée à : secretariat.administratif@ville-renage.fr avec copie à dgs@ville-renage.fr.

Article n° 11 : Par mesure de sécurité les supports informatiques du type clé USB ou CD ne seront pas admis sur le matériel communal.

Fait à, Le.....

Pour l'association
.....

Signature du représentant

Pour la commune